



## **REGLEMENT DE LA MANIFESTATION RAID DES FAMILLES**

### **Article 1 - Organisation**

La ville de Mougins, par l'intermédiaire de son service municipal des sports, est désigné organisateur du « RAID DES FAMILLES » le 19 mai 2019.

### **Article 2 - Coureurs**

Sont admis à participer tous les coureurs nés en 2012 ou avant, munis d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de raids multisports en compétition de moins d'un an. Aucun coureur ne sera admis à prendre le départ sans avoir présenté ce certificat à l'organisation, en amont de la manifestation (**pas de prise de dossier le jour de la course**).

### **Article 3 - Equipes**

Sont admises uniquement les équipes de 2 concurrents. L'équipe devra se trouver au complet tout au long des épreuves, sauf indication contraire par les organisateurs. Pour être classée à l'arrivée, l'équipe des 2 concurrents inscrite au départ doit terminer l'ensemble des épreuves.

**Format de course XS** : un jeune né en 2010, 2011 ou 2012, accompagné d'un adulte ou jeune né en 2003 ou avant (avec autorisations parentales si deux mineurs sur l'épreuve).

**Format de course S** : un jeune né en 2007, 2008 ou 2009, accompagné d'un adulte ou jeune né en 2003 ou avant (avec autorisations parentales si deux mineurs sur l'épreuve).

**Format de course DJEUN'S** : deux jeunes nés en 2004, 2005 ou 2006 concourant ensemble, ou bien accompagné d'un adulte ou jeune né en 2003 ou avant (avec autorisations parentales si deux mineurs sur l'épreuve).

**Format de course XL** : 2 équipiers nés en 2003 ou avant. Attention, 2 raiders nés en 2000 ou avant : équipe mixte ou féminine obligatoire (avec autorisations parentales si deux mineurs sur l'épreuve).

### **Article 4 - Dossards**

Le retrait des dossards se fera vendredi 17 mai à compter de 13h et samedi 18 mai au magasin GO SPORT Mougins et le dimanche 19 mai au matin à l'entrée du stade de la Valmasque.

Les numéros de dossards seront attribués en fonction de l'ordre des inscriptions des équipes. Le port du dossard est obligatoire tout au long des épreuves.

### **Article 5 – Parcours du Raid**

Les parcours officiels seront tenus secrets jusqu'à la date de l'épreuve. Ceux-ci seront tracés par le service des sports, avec la collaboration des services concernés et/ou compétents.

### **Article 6 – Activités**

Les activités proposées durant ce raid comportent notamment de la course à pied, de la course d'orientation (VTT, pédestre), du VTT, du tir à l'arc,...et des activités ludiques sur les formats XS et S. Un règlement par épreuve sera donné aux concurrents au départ ainsi que le niveau de difficulté. Le site dédié au raid [www.raidmougins.fr](http://www.raidmougins.fr) précise la durée des épreuves et le niveau de difficulté général.



### **Article 7 - Briefing**

Un briefing se tiendra avant chaque départ des épreuves. Les équipes au complet devront y participer et ne pourront porter réclamation contre les modifications de règlement ou de parcours qui y seraient annoncées.

### **Article 8 - Départs**

Le départ sera donné à 8h20. Tout retard sur la ligne entraînera une pénalité en temps : 15 minutes en plus du retard sur les formats DJEUN'S et XL.

### **Article 9 - Neutralisation**

Neutralisation de la course à 15h.

### **Article 10 - Arrivées :**

Les équipes devront obligatoirement franchir les lignes d'arrivée au complet. Seul le temps du dernier membre de l'équipe sera pris en compte.

### **Article 11 - Assistance**

Toute assistance extérieure est interdite durant l'épreuve et entraînerait la disqualification de l'équipe assistée.

### **Article 12 – Ravitaillements**

Des ravitaillements seront proposés sur les différents lieux d'épreuves.

### **Article 13 - Matériel obligatoire**

VTT (**VTT à assistance électrique interdit**), casque, kit de réparation, sifflet, téléphone portable, boussole.

Le port du casque attaché est strictement obligatoire pendant tous les trajets VTT.

### **Article 14 - Réclamations**

Les réclamations devront être remises par écrit au collège des commissaires. Seuls les compétiteurs peuvent déposer réclamation.

### **Article 15 - Pénalités**

Les équipes qui ne finiront pas au complet ne rentreront pas dans le classement général mais pourront toutefois terminer le raid. Des points de pénalités seront attribués aux équipes qui ne respecteront pas les règles suivantes :

- Progression non groupée (portée de voix) : pénalité d'une demie-heure au minimum pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la course.
- Emprunt d'une voie publique ou privée non explicitement autorisé : pénalité de 2h
- Circulation sur un secteur interdit : exclusion de la course
- Non-respect des règles de sécurité : pénalité de 3h au moins pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la course.

### Mise hors classement :

- Equipe incomplète à une arrivée
- Division d'une équipe
- Pollution, dégradation, vandalisme pendant ou après les épreuves (ces actes restent sous la responsabilité des coureurs engagés)



### Mise hors course :

- Infraction sur l'identité d'un concurrent
- Changement non signalé d'un membre de l'équipe
- Utilisation de moyens de transport ou de matériel non autorisé
- Détérioration volontaire de l'environnement
- Non-respect des consignes particulières de sécurité
- Attitude injurieuse ou agressive vis à vis des populations
- Attitude déloyale, destruction, sabotage
- Non-assistance à personne en danger

### **Article 16 – Classement et récompenses**

Les classements définitifs seront affichés environ 1 heure après l'arrivée de la dernière équipe. Différents prix viendront récompenser les équipes.

### **Article 17 - Abandon**

L'abandon de tout compétiteur entraîne automatiquement la mise hors classement de son équipe.

### **Article 18 - Remise des prix**

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu au stade de la Valmasque le dimanche à 15h45.

### **Article 19 - Contrôles**

Des points de contrôle seront établis tout au long des parcours. Les organisateurs se réservent le droit de pratiquer des contrôles sur les vélos et les équipements de leur choix. Concernant les dommages corporels, les engagés participent à leurs risques et périls.

### **Article 20 - Assurances**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile (assurance de la ville de Mougins, contrat compagnie assurance PNAS 45310903). Celle-ci couvre la responsabilité civile de l'organisateur de la manifestation, tout préposé, rémunéré ou non rémunéré, les licenciés et les pratiquants non licenciés. Il est néanmoins vivement conseillé aux concurrents de souscrire leur propre assurance individuelle accident et autre assurance personnelle couvrant les éventuels dommages corporels.

### **Article 21 - Inscriptions**

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet ([www.raidmougins.fr](http://www.raidmougins.fr)) ou peuvent être envoyés sur simple demande écrite (Mairie de Mougins - service des sports - BP 100 - 06251 MOUGINS CEDEX) ou par téléphone (04.92.92.59.40/59.48).

20€ par binôme par chèque à l'ordre de REGIE DE RECETTES SERVICE SPORTS MOUGINS ou en numéraire ou en carte bancaire jusqu'au 4 mai 2019, et 25 € à compter du 5 mai 2019.

Les mandats administratifs sont acceptés pour les collectivités territoriales désireuses d'inscrire une ou des équipes. **Date limite d'inscription : 16 mai 2019**

### **Article 22 - Modifications, annulations**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des parcours, ainsi que de modifier le règlement. Dans le cas d'une annulation des épreuves pour cause d'intempérie ou autre motif, les droits d'inscription ne seront pas remboursés, compte tenu des frais engagés par l'organisateur.

### **Article 23 - Remboursement**

Aucun remboursement ne sera consenti, au vu des frais engagés par l'organisateur pour les besoins de la manifestation.